

L'an deux mil huit, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT, M. J. GRELET, Mme N. TERRIOT, M. Ch. BAUJARD, Mme A. GIGON, M. H. GAUDE, Mme D. LETOUZEY, M. JM. COLLET, Mme G. GUINET, D. GASSE, Mme S. CHAUVINEAU, M. X. RABAGO, Mme M. ROUSSELET, Mme I. RETAILLEAU, M. B. BELHADJ, Mme C. CORMILLOT, M. G. PERRIN, Mme M. BIGEARD, M. D. LEFEBVRE, Mme F. MOZER, Mme A. DEMANGEON, M. Th. DARPHIN, Mme A. LIOTARD, M. A. AUFFRET, Mme Ch. SOLDATI, M. M. FANOÏ.

Excusés : M. JM GARCIA (procuration à M. MAILLOT)

Mme Sylvie CHAUVINEAU est élue secrétaire de séance.

1°) A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 8 septembre 2008.

2°) Monsieur le Maire informe le conseil municipal que son attention a été attirée sur le fait que la SNCF envisage de fermer le guichet T.E.R. le samedi matin, les titres de transports se feraient par l'automatisation du service.

A l'unanimité, le conseil municipal considérant que l'automatisation du service de distribution des titres de transports ne peut pas être accessible à tout le monde, soit par défaut de familiarisation des appareils automatiques, soit parce que tout le monde ne possède pas une carte de paiement, décide de demander à la SNCF que le projet de fermeture du guichet TER le samedi soit réétudié par la SNCF pour garantir une qualité relationnelle et une égalité de services à tous les citoyens.

3°) Droit de préemption urbain :

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire en matière de droit de préemption urbain conformément à la délibération du 25 mars 2008.

4°) Astreintes hivernales :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place les astreintes hivernales à partir de la 47<sup>ème</sup> semaine de l'année 2008 et jusqu'à la 11<sup>ème</sup> semaine de l'année 2009.

5°) Décision modificative n° 3 – Budget général :

Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, propose la décision modificative n° 3 pour le budget général qui s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 100 652.80 € et en investissement pour la somme de – 76 339.40 € par le jeu des comptes 023 et 021 soit un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 5 873 €.

Cette Décision Modificative permet d'inscrire en fonctionnement :

- au chapitre 011 « charges à caractère général » :

un réajustement de crédits en combustibles, eau, assainissement, électricité, petit équipement, entretien de bâtiments, voies et réseaux, frais de maintenance.

- au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » :

Subventions (catch, fête de la truffe), réajustement de crédits pour frais de mission spéciale des élus, une subvention complémentaire pour le CCAS (600 € pour le Téléthon, 1200 € au titre du portage des repas et 4 371 € au titre de la pause méridienne).

Ce fonctionnement s'équilibre avec les recettes suivantes :

- un complément de remboursement sur rémunérations (personnel en maladie) pour 24 000 € ;
- les droits de mutation à hauteur de 65 000 €

- des compléments de versement au titre des dotations solidarité rurale 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> fraction pour 13 606 € ;
- un complément de versement du fonds départemental de la TP pour 1 730 €
- le moins en recettes de 3 683.20 € correspond au retrait avant terme du placement (en effet, une somme approximative de la totalité des intérêts avait été inscrite au budget primitif).

En INVESTISSEMENT, cette Décision Modificative retrace :

- des opérations d'ordre budgétaires (chapitre 041) à hauteur de 65 982.60 € qui correspondent à des remboursements d'avances sur les marchés et des intégrations de travaux par le SICECO ;
- des réductions de crédits (255 116 €) pour des travaux de voirie qui ne seront pas réalisés en 2008
- des changements de comptes (1 554.07 € et 36 554.35 €) ;
- et des dépenses nouvelles à hauteur de 112 794 € (chauffage groupe scolaire Anatole France, vélos en ville, matériel scolaire pour nouvelle classe, jeux parc des carrières).

Cet investissement s'équilibre avec le virement de la section de fonctionnement pour 5 873 €, une subvention pour des « jeux parc des carrières » pour 1 805 €, et une réduction de l'emprunt de 150 000 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'ouverture et les réductions de crédits des dépenses et recettes.

6°) Décision modificative n° 1 – budget eau

Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, propose la décision modificative n° 1 pour le budget eau qui s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 4 070.00 € et en investissement pour la somme de 1 000 €

Cette Décision Modificative retrace uniquement des opérations d'ordre budgétaires au titre des amortissements de subventions perçues en investissement et des ICNE (intérêts courus non échus).

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'ouverture et les réductions de crédits des dépenses et recettes.

7°) Décision modificative n° 1 – budget assainissement :

Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, propose la décision modificative n° 1 pour le budget assainissement qui s'équilibre en fonctionnement pour la somme de 4 130 € et en investissement pour la somme de 2 000 €

Cette Décision Modificative retrace uniquement des opérations d'ordre budgétaires au titre des amortissements de subventions perçues en investissement et des ICNE (intérêts courus non échus).

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'ouverture et les réductions de crédits des dépenses et recettes.

8°) Emprunts garantis au Foyer Dijonnais : renégociation des prêts (100 %) :

Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal que la ville a accordé sa garantie à 100 % pour différents travaux réalisés par le Foyer Dijonnais. Un état de la dette a été remis à chaque conseiller municipal.

Le Foyer Dijonnais ayant renégocié sa dette, le conseil municipal doit délibérer pour garantir ces nouveaux emprunts qui se substituent à ceux déjà garantis. Il s'agit là, des prêts garantis uniquement par la ville d'Is-sur-Tille.

A l'unanimité, le conseil municipal accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés.

9°) Emprunts garantis au Foyer Dijonnais : renégociation des prêts (50 %) :

Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal que la ville a accordé sa garantie à 50 % pour différents travaux réalisés par le Foyer Dijonnais, la garantie pour ces prêts étaient faites par la ville et le Conseil Général. Un état de la dette a été remis à chaque conseiller municipal.

Le Foyer Dijonnais ayant renégocié sa dette, le conseil municipal doit délibérer pour garantir ces nouveaux emprunts qui se substituent à ceux déjà garantis, avec les mêmes partenaires, Conseil Général et Ville.

A l'unanimité, le conseil municipal accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés.

10°) Subvention pour animation Fête de la Truffe et des Papilles :

Sur proposition de Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 800 € à la COVATI pour l'organisation de la fête de la truffe et des papilles du 25 octobre 2008.

11°) Subvention pour animation combat de catch :

Sur proposition de Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 200 € à l'amicale des Sapeurs Pompiers d'Is-sur-Tille pour l'organisation du combat de catch du 19 septembre 2008.

12 °) Frais de mission des élus – mandats spéciaux :

Nicole TERRIOT, adjointe aux finances rappelle au conseil municipal que les fonctions de Maire, d'adjoint ou de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise : congrès, colloque, assemblée générale à l'extérieur de l'agglomération dijonnaise, voyage d'informations). Ces frais sont remboursés de façon forfaitaire dans les limites du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à effectuer le remboursement des frais engagés par les conseillers municipaux dans le cadre de mandats spéciaux.

13 °) Remise gracieuse de pénalités de retard :

Sur proposition de Nicole TERRIOT, adjointe aux finances, le conseil municipal à l'unanimité accepte la demande de remise gracieuse des pénalités de retard au titre d'un paiement de la taxe locale d'équipement.

14 °) Dissimulation de réseaux rue Marie Estivalet : convention avec France Télécom

Sur proposition de Jacques GRELET, 1<sup>er</sup> adjoint, indique au conseil municipal que la pose coordonnée des différents réseaux favorise la réduction du coût des travaux et la gêne provoquée par des chantiers successifs. Les réseaux aériens de communications électroniques et les réseaux publics aériens de distribution d'électricité étant fréquemment voisins, il est souhaitable que leur dissimulation dans un même secteur soit coordonnée.

La mise en souterrain des réseaux « électricité » rue Marie Estivalet a été programmée par le SI.CE.CO. il est souhaitable que la coordination de dissimulation des réseaux aériens de distribution pour éviter d'ouvrir à nouveau les voiries et par là même augmenter les coûts. France Télécom propose une convention de mise en souterrain de ses réseaux pour un coût de 1840 €.

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir pris connaissance de la convention à intervenir autorise Monsieur le Maire à signer le document.

15°) Restauration de l'Eglise Saint Léger : avenants à travaux

Henri GAUDE, adjoint aux bâtiments indique au conseil municipal que suite à une augmentation des travaux de restauration de l'église d'une part et le lancement des travaux de chauffage et de l'installation de la tribune de l'orgue, il y a lieu de passer un avenant pour la maîtrise d'œuvre. A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

16 °) Travaux de rénovation d'un bâtiment communal pour aménagement d'un relais M.D.E.F. à Is-sur-Tille.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par délibérations des 30 janvier 2006, 27 mars 2006 et 15 mai 2006, le conseil municipal avait adopté le projet de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal pour aménagement d'un relais MDEF à Is-sur-Tille et en avait arrêté le financement.

Les services de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, chargés du financement auprès de l'Etat, demande à ce que le conseil municipal délibère à nouveau pour arrêter le financement, dont les dépenses s'élèvent à 729 191.60 € T.T.C. financés partiellement par une aide

de l'Etat 215 000 €, du conseil Régional dans le cadre du Contrat de Pays 93 550 €, du conseil général 35 446 €.

Ce dossier en étude auprès des services de l'Etat depuis près d'un an, doit être représenté.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le plan de financement défini ci-dessus et sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 215 000 €.

#### 17°) Bâtiments « Plaine de jeux » :

Sur proposition de Henri GAUDE, adjoint aux bâtiments, le conseil municipal approuve la passation d'avenants à travaux pour les lots :

- Lot n° 9 – menuiserie intérieure : avenant n° 1 – pour un montant H.T. 1 093.80 €
- Lot n° 12 – peinture revêtements muraux, ravalement : avenant n° 1 – pour un montant de - 3 392.68 € H.T.
- Lot n° 8 – cloisons – doublages : avenant n° 1 – pour un montant H.T. de 1 083.00 €

#### 18 °) Convention de mise à disposition de locaux communaux au Club Réveil Section Quilles :

Monsieur Henri GAUDE, adjoint aux bâtiments propose de conclure une convention avec le « Club Réveil Section Quilles » pour l'utilisation de locaux communaux à la Plaine de Jeux.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention à intervenir qui porte notamment sur l'engagement du club à ouvrir l'installation au public au moins un soir par semaine (jour fixé) et éventuellement d'autres soirs en fonction des entraînements et matches de championnat, à ouvrir l'installation aux établissements scolaires de la Ville d'Is-sur-Tille en accord avec les directeurs d'écoles et du Principal des collèges, aux structures sociales (COVATI et Centre Social) pendant les animations en période de vacances scolaires, autorise le Maire à signer la convention.

#### Questions diverses :

Jean-Marc COLLET, présente au conseil municipal un projet de lettre à adresser à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale concernant la réforme des rythmes scolaires et la suppression des moyens aux associations de jeunesse et d'Education populaire, ainsi que la mise en place d'un service d'accueil.

La mise en place d'un service d'accueil a fait l'objet d'une loi qui oblige désormais les maires à organiser l'accueil des élèves si 25 % au moins des enseignants d'une école a annoncé, 48 heures auparavant, son intention de faire grève. Sur notre commune, et en cas de fermeture totale des deux écoles, ce sont 500 enfants environ qu'il nous faudra accueillir. Cet accueil nécessitera la présence de plus de 30 adultes volontaires et disponibles sous 48 heures.

#### L'inquiétude des élus :

- Comment certifier un accueil dans les meilleures conditions de sécurité pour les enfants, d'autant que l'information aux familles sera basée sur une intention de faire grève des enseignants et non sur une certitude ?
- Comment recruter dans l'urgence un nombre aussi important de personnes à qui l'on confierait des enfants pour qui aucune compétence n'est requise ?
- Que faire si ces personnes se retrouvent en « doublon » avec les enseignants finalement présents le matin même, sachant que l'Etat ne remboursera la somme forfaitaire qui si l'enseignant est absent ?
- Comment gérer sur un même lieu des enfants accueillis sous des responsabilités différentes ?
- Quelles activités proposer et avec quels moyens ?

Le conseil municipal après discussion, à l'unanimité, décide d'adresser une lettre à Monsieur le Ministre de l'Education nationale pour l'interroger uniquement sur la mise en place du service d'accueil.

Is-sur-Tille le 5 novembre 2008

Le Maire,  
Michel MAILLOT